



1007047601

DATE DEPOT :	2010-08-12
NUMERO DE DEPOT :	70476
N° GESTION :	2004B09514
N° SIREN :	453619926
DENOMINATION :	COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE
ADRESSE :	1 R DE JARENTE 75004 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF

28/5/10 EA - 175

EL

9/6/10 AU

64 139514

G.T.C. de Paris
M

10 "COMPAGNIE FONCIERE DU CENTRE"

12 AOUT 2010

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

N° DE DEPOT

28/5/10
Siège social : 1 Rue de Jarente
75004 PARIS

70476.

R.C.S.PARIS B 453 619 926

000

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2010**

L'an deux mille dix et le 28 Mai à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry BONNEAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent MAAREK commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents possèdent 3.700 actions, sur les 3.700 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des lettres de convocation;
- la feuille de présence à l'assemblée;
- les statuts de la société;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions présentés par des associés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital social en numéraire
- conditions et modalités de l'émission
- modifications corrélatives des statuts
- augmentation du capital au profit des salariés
- questions diverses, pouvoirs



Puis lecture est donnée du rapport du Président, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 40.000 euros pour le porter de 37.000 euros à 77.000 euros par l'émission de 4000 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2010 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

La souscription des 4.000 actions nouvelles seront réservée par préférence aux associés qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 37 actions anciennes pour 40 actions nouvelles.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 28 mai 2010 au 30 juin 2010

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante dix sept mille euros (77.000)
Il est divisé en 7.700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TB 

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de deux ans pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail,
- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

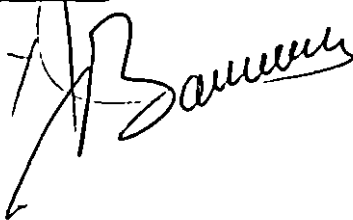
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. B. Samu' or similar, written over a horizontal line.